

Date : 20080212

Dossier : A-186-06

Référence : 2008 CAF 56

**CORAM: LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

SHAIROSE JAMAL

demandeur

et

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

défendeur

Demande entendue à Toronto (Ontario), le 12 février 2008.

Jugement prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 février 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20080212

Dossier : A-186-06

Référence : 2008 CAF 56

**CORAM: LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

SHAIROSE JAMAL

demandeur

et

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 février 2008)

LE JUGE NADON

[1] L'avocat du demandeur a indiqué au début de l'instruction qu'il avait reçu instruction de son client de se désister de la demande de contrôle judiciaire.

[2] En conséquence, la demande sera rejetée sans frais, étant donné que l'avocat du défendeur nous a informés qu'il ne sollicitait pas de dépens.

« M. Nadon »

J.C.A.

Traduction certifiée conforme

Ghislaine Poitras, LL.L., Trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-186-06

(DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL DES PENSIONS EN DATE DU 27 MARS 2006).

INTITULÉ : SHAIROSE JAMAL c. MINISTRE
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : 12 FÉVRIER 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES NADON, SEXTON et
RYER)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Anthony Moustacalis POUR LE DEMANDEUR

Jacques-Michel Cyr POUR LE DÉFENDEUR

SOLICITORS OF RECORD:

ANTHONY MOUSTACALIS
Toronto (Ontario) POUR LE DEMANDEUR

JOHN H. SIMS, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) POUR LE DÉFENDEUR